RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « Échangez vos points et courez la chance de gagner 1 million de points SAQ Inspire » organisé par la SAQ

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Échangez vos points et courez la chance de gagner 1 million de points bonis** » (le « Concours ») est tenu par la Société des alcools du Québec (l'« Organisateur »). Le Concours commence le jeudi 11 mars 2021 à 9 h et se termine le mercredi 24 mars 2021 à 20 h 00 (la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours est ouvert à toute personne qui, au moment de sa participation, réside au Canada, a atteint l'âge de la majorité là où elle réside, qui est membre SAQ Inspire en date du début du concours, qui utilise ses points SAQ Inspire pour payer une de ses factures en tout ou en partie pendant la Durée du Concours, à l'exception des employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de leurs agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est indiqué sur le formulaire de participation ou la personne dont le nom a été indiqué par téléphone au service à la clientèle de l'Organisateur lors d'une inscription au Concours par téléphone.

2.3 Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra s'être conformée au présent règlement, signer et retourner à l'Organisateur un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire d'exonération ») et répondre correctement à une question d'habileté mathématique se retrouvant sur le Formulaire d'exonération. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour participer, échangez vos points du Programme (les « points ») associés à votre Compte (le « compte ») pour payer un ou plusieurs achats de produits dans l'un des points de vente autorisés suivants de la SAQ : SAQ (ou SAQ Classique), SAQ Sélection, SAQ Express (ou SAQ 22 h), SAQ Dépôt ou SAQ Signature (les « succursales participantes »). Le client membre Inspire doit échanger la totalité de ses points (condition d'échange minimum de 1 000 points) pour payer sa facture (en tout ou en partie) et ainsi être automatiquement éligible pour gagner un million (1 000 000) de points bonis SAQ Inspire. Chaque échange de points quotidien donne une nouvelle participation. Sont exclus du Concours les achats effectués aux endroits suivants : SAQ.COM, titulaires de permis, comptoirs Vin en vrac et agences de la SAQ. Les cartes-cadeaux sont exclues des produits admissibles aux points du Programme. Pour pouvoir échanger votre solde de points et vous inscrire au Concours, vous devez avoir un minimum de 1 000 points à votre compte au moment de la transaction. Les points que le membre accumule en faisant un achat ne peuvent être utilisés que lorsqu'ils sont dûment émis à son compte et seulement au moment d'une transaction ultérieure. Vous devez échanger la totalité de votre solde de points jusqu'à concurrence du montant total à payer. Afin de s'assurer que l'utilisation des points pour le paiement d'achats de biens ou de services est bel et bien effectuée par le membre lui-même, la SAQ se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité de la personne qui fait la demande d'utilisation de points, en plus d'exiger que la personne ait en main sa carte SAQ Inspire ou la carte virtuelle contenue dans l'application SAQ. Lorsque deux (2) cartes sont associées à un compte, les points accumulés par les deux (2) détenteurs de carte sont portés au compte et peuvent être utilisés en totalité ou en partie par le détenteur principal seulement.

3.2 Aucun achat requis. Pour participer au Concours sans échanger de points, le participant doit procéder ainsi :

a) Inscrivez-vous d'abord gratuitement au Programme dans une succursale participante ou sur Internet au www.saqinspire.com. Une carte de membre (la « carte de membre ») vous sera remise en succursale ou par la poste, selon le cas;

b) Rédigez une lettre manuscrite lisible et originale d'au moins 100 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner 1 000 000 points du Programme, accompagnée de votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, adresse courriel, âge et numéro de carte de membre. Signez et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Concours « **Échangez vos points et courez la chance de gagner 1 million de points bonis** », 7500, rue Tellier, Montréal, QC H1N 3W5 au plus tard le 24 mars 2021,

l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Suite à la validation de votre lettre, vous obtiendrez automatiquement une inscription au tirage de la succursale la plus près de votre résidence. Limite d'une participation par compte pour la durée du concours.

3.3 **Limite.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

a) Une (1) inscription au Programme SAQ Inspire par personne et par compte, peu importe qu'une ou deux cartes de membres soient associées à un même compte;

b) Une (1) inscription au Concours par jour, par compte de membre, peu importe que la transaction soit effectuée par le membre ou par le détenteur d'une deuxième carte, associée au même compte, le cas échéant;

4. PRIX

4.1. Il y a quinze (15) prix à gagner. Chaque prix consiste en un million (1 000 000) de points bonis du Programme SAQ Inspire, d'une valeur de 1 000 $ par prix. Les conditions suivantes sont applicables aux points du Programme attribués en prix :

a) Ils sont non négociables et n'ont aucune valeur marchande;
b) Ils ne peuvent être divisés, transférés, partagés ou attribués à un autre compte ou à deuxième détenteur d'une carte d'un même compte;

c) Ils ne peuvent être utilisés pour l'achat de cartes-cadeaux de la SAQ;

d) Les points doivent être échangés conformément aux Conditions et Modalités du Programme, prévues au https://www.saq.com/fr/saqinspire/conditions-inspire (les « Conditions et Modalités du Programme »).

5. **TIRAGES**

5.1 Le tirage au sort de chacun des quinze (15) prix sera effectué à 14 h, le mardi 30 mars, aux bureaux de l'Organisateur situés à Montréal. Lors du tirage, quinze (15) inscriptions admissibles seront sélectionnées parmi tous les échanges de points durant la Durée du Concours.

5.2 Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre d'échanges effectués en règle du Programme à 20 h durant la Durée du Concours.

5.3 Il y a une limite d'un (1) prix par compte et par résidence pendant toute la Durée du concours.

6. Attribution des prix

6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

a) Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'Organisateur ou ses représentants dans les dix (10) jours ouvrables suivants le tirage; dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;

b) Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le Formulaire d'exonération transmis par l'Organisateur;

c) Dûment remplir et signer le Formulaire d'exonération et le retourner à l'Organisateur par télécopieur ou par courriel, en format numérisé, dans les quatorze (14) jours suivant sa réception. Dans les 60 jours suivants la réception du Formulaire d'exonération signé, l'Organisateur déposera les points sur la carte Inspire de la personne gagnante.

d) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

7. Dispositions diverses

En participant à ce Concours, les membres du Programme s'engagent à respecter le présent règlement du Concours et toutes les conditions du Programme SAQ Inspire telles que prévues aux Conditions et Modalités du Programme.

7.1 Le statut de membre en règle du Programme et les Formulaires d'exonération sont sujets à vérification par l'Organisateur. Les Formulaires d'exonération qui sont incomplets, illisibles, frauduleux, mutilés, transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas une bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit à un prix. Si l'Organisateur ou ses représentants sont incapables de joindre une personne sélectionnée lors d'un tirage au courant des cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage après avoir pris des mesures raisonnables, si un participant sélectionné fait défaut de retourner le Formulaire d'exonération dans le délai imparti, s'il refuse son prix, s'il contrevient de quelque façon que ce soit au présent règlement ou qu'il ne respecte pas les Conditions et Modalités du Programme, cette personne sera disqualifiée et l'Organisateur procédera à la sélection d'un autre membre en règle du Programme conformément aux modalités prévues au présent règlement, et ce, jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié ou, à sa discrétion, pourra annuler le prix.

7.2 Les prix devront être acceptés tel que décernés et ne pourront être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés pour de l'argent.

7.3. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site SAQ.COM ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.4 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.5 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tous média incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.6 Lorsque les noms des quinze (15) gagnants seront connus, ils seront inscrits sur le site SAQ.COM.

7.7 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site SAQ.COM ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.8 Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.9 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

7.10 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7.11 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

7.12 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7.13 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

7.14 Les Formulaires d'exonération sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

7.15 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.16 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.17 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au compte comme membre du Programme et c'est au compte de cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

7.18 Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8. Régie des alcools, des courses et des jeux

8.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.

8.2 Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler. Les personnes ne résidant pas au Québec peuvent soumettre tout différend relatif à ce concours aux tribunaux de leur province de résidence.

© Tous droits réservés, SAQ 2021